

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

77 120
CONVENTION d'ASSISTANCE
AVEC LA S.C.E.T. POUR
LA GESTION DU PORT

DATE DE CONVOCATION

—26 septembre 1977—

DATE D'AFFICHAGE

—26 septembre 1977—

Nombre de conseillers
en exercice27.....

Nombre de présents20.....

Nombre de votants26.....

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix sept
le trente septembre à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. BUJARD,
BOUCHET, LIS, BOUJET, HAULIN, MAURELLET, FABER, BOISARD, GUICHAOUA,
VIAUD, BOULAIN, BROTRÉAU, BERLAND, TAP, Mme TACQUET, MM. PELLETIER,
CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. TETARD, PAPEAU par M. GUICHAOUA,
DUFEIL par M. MAURELLET, POUGET par M. BUJARD, POUMAILLOUX par Me
DUFOUR, MONTRON par Melle FOUCHE.

Absents : MM. LACHAUD

M PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par délibération des 12 Juillet 26 août 1977, le Conseil
Municipal a décidé le principe de la création d'une Société
d'Economie Mixte (S.E.M.I.V.A.R.) afin de gérer les équipements
touristiques de la Ville et en tout premier lieu le port de
plaisance . En effet, à partir du 1er Novembre 1977 , la Société
des Régates ne sera plus en mesure de gérer le port de plaisance,
sa mission ne se limitant alors qu'aux activités essentiellement
sportives : école de voile et régates.

La Société centrale pour l'Equipement du Territoire (S.C.E.T.)
à BORDEAUX, 2 Place de la Bourse, nous a proposé une convention
d'assistance pour la mise en route de cette nouvelle gestion, en
attendant la constitution de la SEMIVAR qui gèrera ultérieurement
les équipements touristiques municipaux .

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU ses délibérations des 12 Juillet et 26 août 1977

VU le projet de convention d'assistance proposé par la S.C.E.T.
et l'avis favorable de la Commission des Finances du
26 septembre 1977

VU l'avis de la Commission du Port en date du 28 septembre 1977

DECIDE :

- d'accepter le projet de convention proposé et annexé à la présente délibération,
- d'inscrire au Budget primitif 1978 un crédit de 117 600 FR T.T.T.C. (CENT DIX SEPT MILLE SIX CENTS FRANCS) , correspondant à la totalité des honoraires qui seront versés à la S.C.E.T. pendant les six mois de sa mission d'assistance.
- d'autoriser M. Le Maire ou M. Le Premier Adjoint par délégation à signer les documents ci-annexés.

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre

LE MAIRE ,



Cuy TETARD

APPROUVE

sous les réserves précisées au bas de la convention ci-annexée.

ROCHEFORT, le 18 novembre 1977
LE SOUS-PREFET,



HUGO



TELEPHONE 38.06.11
JG/MTR

CONVENTION d' ASSISTANCE
POUR LA GESTION DU PORT

ENTRE : La VILLE de ROYAN, représentée par M. Guy TÉTARD, Maire, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du 30 septembre 1977, ci-après désignée par "la Ville",

D'une part,

ET : LA SOCIETE CENTRALE POUR L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE, Représentée par M. Robert LAFONT, Directeur du Département Services et Ouvrages Publics, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés le 30 décembre 1975, ci-après désignée par " La S..C.E.T. ",

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 12 Juillet 1977, la Ville a décidé de créer une Société d'Economie Mixte pour la protection, la valorisation et la gestion du patrimoine naturel et touristique de la Région de ROYAN (S.E.M.I.V.A.R)

L'activité de cette Société portera dans un premier temps sur la gestion des ports et du golf, ainsi que sur la construction du nouveau port .

La Ville demande à la S.C.E.T. son concours pour l'exécution des tâches administratives, juridiques, financières et techniques nécessaires à la mise en place de cette Société .

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT :

La Ville de ROYAN confie à la S.C.E.T. qui accepte, les missions définies ci-dessous :

./..

1°/ Assistance:

En vue de la constitution de la future Société d'Economie Mixte, de la préparation du fonctionnement de cette S.E.M. et de la gestion par la Ville à compter du 1er Octobre 1977 des Ports de Commerce, de pêche et de plaisance de ROYAN jusqu'à la prise en charge effective de cette gestion par la S.E.M. précitée. LA S.C.E.T. apportera son assistance dans les domaines suivants:

A/ Assistance Administrative:

La S.C.E.T. apportera son assistance à la Ville pour l'exécution des formalités préalables à la création de la Société d'Economie Mixte et notamment :

- pour le suivi des procédures tendant à la création de la S.E.M.
- pour les opérations relatives au versement et à la consignation des fonds,
- pour les liaisons à assurer auprès du notaire chargé de recevoir l'acte de Société,
- pour la préparation de la réunion de signature des statuts et du premier Conseil d'Administration de la Société,
- pour l'établissement et la signature de la déclaration de conformité et l'exécution des formalités d'inscription au Registre du Commerce de la Société ,

B/ Assistance Juridique :

La S.C.E.T. apportera son assistance à la Ville pour la préparation des Conventions à passer entre la S.E.M. et les Collectivités locales concernées, et pour l'étude préalable des implications financières et fiscales de ces conventions, et notamment des possibilités de récupération par la S.E.M. de la T.V.A. afférente aux travaux .

C/ Assistance Technique et Financière:

La S.C.E.T. apportera son assistance à la Ville :

- pour la gestion des Ports de commerce, de pêche et de plaisance de ROYAN à compter du 1er Octobre 1977 jusqu'à la prise en charge effective de cette gestion par la S.E.M.
- dans l'organisation des moyens nécessaires au fonctionnement de la future S.E.M. (problèmes concernant la gestion du personnel de la future S.E.M. et la mise en place de la comptabilité,

compte tenu des activités que la Ville envisage de lui confier et dans la préparation des relations à instaurer entre la future S.E.M. et ses différents partenaires (Associations d'usagers notamment)

La S.C.E.T. apportera son assistance à la Ville dans l'élaboration, en fonction de différentes hypothèses de tarification et de fréquentation des comptes d'exploitation prévisionnels, des plans d'investissements, de financement, de trésorerie de la future S.E.M. et pour la recherche des concours financiers nécessaires au programme d'investissements et aux besoins de fonds de roulement de la future S.E.M.

La S.C.E.T. apportera son assistance technique à la Ville pour les études et la réalisation d'équipements et de travaux neufs ainsi que pour la transformation éventuelle, l'entretien et l'exploitation des équipements existants.

D/ Assistance dans le recrutement du personnel nécessaire à la gestion et à l'exploitation des ports (commerce, pêche et plaisance) et du golf de ROYAN en l'attente de la création de la S.E.M.I.V.A.R. Cette assistance comporte :

- établissement des dossiers de recrutement, publicité, convocation
- Analyse des dossiers de candidature, présélection
- Entretien
- proposition pour le choix des candidats

2°/ Mise à disposition de la Ville du personnel recruté pour le compte de la future Société.

Cette mission définie ci-dessus sera accomplie de la façon suivante:

- a/ Le Maire de ROYAN donnera son accord pour que la S.C.E.T. recrute et mette à sa disposition ou mette à sa disposition, le personnel nécessaire pour assurer la gestion des Ports de commerce, de pêche et de plaisance de ROYAN, à compter du 1er Octobre 1977 et jusqu'à la prise en charge effective de cette gestion par la S.E.M., la préparation de la prise en charge des ports de commerce de pêche et de plaisance et du golf, destinés à être gérés par la SEMIVAR, recrutement et mises à dispositions qui seront autorisés à compter du 1er Octobre 1977, pour durer dans les conditions précisées à l'article 3-2 ci-dessous.
- b/ Ces recrutements conformes aux dispositions contenues à l'article 24 de l'Avenant n° 2 au Cahier des Charges de la Concession du Port de Plaisance à la Ville de ROYAN, approuvé par arrêté préfectoral du 24 mars 1977 (RAA n° 9 du 1er Mai 1977) devront préalablement être soumis par lettre de la S.C.E.T. à l'accord du Maire.

./..

Cette lettre devra comporter les renseignements suivants :

- Nom et adresse du postulant
- poste à pourvoir
- date d'entrée en fonction
- appointements bruts sur une base annuelle, estimation des charges sociales et fiscales y afférentes et indication du taux de T.V.A. en vigueur ; le tout tel que connu à la date de mise à disposition, la Ville de ROYAN s'engageant par avance à accepter les hausses générales de salaires appliquées à la S.C.E.T. dans le cadre des consignes gouvernementales sur les augmentations de salaire.

c) L'accord de la Ville de ROYAN sera officialisé par une lettre du Maire à la S.C.E.T.

d) La Ville de ROYAN remboursera mensuellement à la S.C.E.T. les appointements, les charges sociales et fiscales du personnel mis à sa disposition, le tout majoré de la T.V.A.

ARTICLE II - MODALITES DE REALISATION DE LA MISSION D'ASSISTANCE

Pour répondre aux tâches d'assistance et de gestion définies à l'article I 1° de la présente convention, la S.C.E.T. mettra à la disposition de la Ville un chargé de mission.

Ce chargé de mission consacrerà à ces tâches 50 % des jours ouvrés pendant les 3 premiers mois et 80 % des jours ouvrés pendant les 3 mois suivants. Il bénéficiera en tant que de besoin du concours des experts de la S.C.E.T. dans les domaines juridiques, financier, fiscal et technique et de l'intervention des services centraux et régionaux de la S.C.E.T.

Il tiendra en permanence la Ville informée du déroulement de sa mission.

La Ville mettra à la disposition du chargé de mission tous documents et informations utiles à l'exécution de ses tâches. Elle lui facilitera tous contacts auprès des organismes publics ou privés appelés à entrer en relation avec la future S.E.M.

ARTICLE III - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La mission de la S.C.E.T. commencera le 1er octobre 1977.

3-1 - Assistance

La mission est de 6 mois à compter de cette date. Au cas où la Ville de ROYAN n'aurait pu réaliser dans ce délai toutes les opérations définies à l'article I 1°, l'assistance de la S.C.E.T. pourrait être prolongée sur demande de la Ville.

3-2 - Mise à disposition de personnel

La mission de mise à disposition de personnel définie à l'article I-2° doit normalement cesser par l'effet du transfert du personnel à la SEMIVAR dès son immatriculation et au plus tard le 31 mars 78

Dans l'hypothèse où la SEMIVAR ne serait pas immatriculée au 31 mars 1978, les parties pourront convenir d'une prorogation de cette mission.

A l'expiration de la mission pour survenance du terme initial ou prorogé, la Ville de ROYAN s'engage dès à présent à reprendre, à titre contractuel le personnel qui aurait été mis à sa disposition par la S.C.E.T., sous réserve pour les membres du personnel qui n'ont pas été spécialement recrutés à cet effet, qu'ils aient donné leur accord.

ARTICLE IV - COUT DE LA PRESTATION

4-1 - Assistance S.C.E.T.

Les honoraires dus à la S.C.E.T. en rémunération de son assistance définie aux articles I-1 et III 3-1 sont fixés à 100 000 F H.T. soit à 117 600 F T.V.A. comprise (au taux de 17,60 % actuellement en vigueur).

Ces honoraires comprennent le traitement, les indemnités diverses et les frais de déplacements du chargé de mission et des experts.

Ils seront liquidés par versements au compte n° ouvert par la S.C.E.T. à la Banque de la manière suivante :

- . 50 000 F H.T. à la fin du 3e mois de la mission
- . 25 000 F H.T. à la fin du 5e mois de la mission
- . 25 000 F H.T. à la fin du 6e mois de la mission.

En cas de prolongation de la mission, le prix mensuel sera de 17 000 F H.T.

4-2 - Mise-à-disposition de personnel (article I - 2)

La S.C.E.T. sera remboursé des dépenses de toutes natures, notamment salariales, sociales et fiscales, en fonction des charges réellement exposées, y compris les charges salariales, indemnités, douages et intérêts et frais divers qu'elle pourra être amenée à supporter, T.V.A. en sus.

Dans le cadre de cette mission, la S.C.E.T. avancera le montant des salaires et des charges visés ci-dessus du personnel recruté et, ou mis à la disposition de la Ville de ROYAN pendant une période qui expirera normalement le dernier jour du mois suivant celui où la prestation a été fournie.

Le remboursement de ces frais interviendra dans un délai de trente jours à compter :

- . soit de la date de présentation de la facture
- . soit, si cette présentation est antérieure à la fin du mois, pendant lequel la prestation a été fournie, du dernier jour de ce mois.

Dans tous les cas, toute somme non payée à ces dates portera intérêt au taux d'escompte de la Banque de France majoré d'un point sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

ARTICLE V - PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et documents établis en application du présent contrat seront propriété exclusive de la Ville.

La S.C.E.T. s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents et informations se rapportant à ces études, sauf autorisation expresse de la Ville.

ARTICLE VI - REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable avant de recourir à la juridiction compétente.

Fait à ROYAN, le 30 septembre 1977

Pour la Ville de ROYAN,
signé: Guy TÉTARD

Pour la S.C.E.T.,
signé: R. LAFONT

APPROUVE ,sous les réserves ci-après:

1°/ Page 3 § 3:

- La mission de la S.C.E.T. ne pourra porter sur les travaux de réalisation du port de pêche et de commerce dont la direction a déjà été confiée à la Direction départementale de l'Equipement qui en a établi les projets et préparé les marchés.

2°/ Page 3 , 2°, b) in fine:

Les recrutements de personnel devront être préalablement soumis par lettre de la S.C.E.T. " au maire pour accord du Conseil Municipal et de la Direction Départementale de l'Equipement chargée du contrôle technique des ports dont la gestion a été concédée par "Etat " .

ROCHEFORT , le 18 Novembre 1977
LE SOUS PREFET
Signé: Pierre HYG

POUR COPIE CONFORME,
Mairie de ROYAN, le 22 NOVEMBRE 1977

LE MAIRE ,

Guy TÉTARD

